

Synthèse

Le rapport dégage les implications de cette situation unique en France : la police et la gendarmerie sont les seuls corps au sein desquels des agents mènent des enquêtes judiciaires sur leurs propres collègues, sous le contrôle de leurs chefs. Notre enquête examine les différents enjeux que soulève cette double dépendance des enquêteurs : celle, verticale, vis-à-vis de la hiérarchie, et celle, horizontale, vis-à-vis des collègues. Plus précisément, elle établit méthodiquement quatre séries de problèmes qui s'avèrent juridiquement scandaleux, au regard notamment des principes internationaux auxquels la France est censée souscrire :

1

D'abord, l'État devrait en principe « limiter le recours excessif à la force » publique. Pourtant, en France, le nombre d'affaires judiciaires impliquant des personnes dépositaires de l'autorité publique est considérable. En dépit des nombreux obstacles rencontrés par les victimes pour déposer plainte, **chaque jour, trois affaires de violences policières sont ouvertes**. Selon les données du ministère de la Justice, **ce phénomène est en augmentation quasi-constante** : alors qu'il était de 700 en 2016, ce nombre d'affaires est de 1110 en 2024, soit une augmentation de l'ordre de 60%. Plusieurs indicateurs montrent qu'au-delà de la seule question des violences, **la délinquance policière dans son ensemble est en augmentation**.

2

Les organes d'enquêtes chargés des affaires impliquant des policiers devraient être « indépendants ». Or, l'IGPN, qui constitue le principal organe de police des polices, **ne présente ni la légitimité ni les ressources nécessaires pour honorer ses missions d'enquête**, en particulier dans les affaires pénales : non seulement l'Inspection ne présente pas les garanties d'indépendance suffisantes vis-à-vis de la hiérarchie policière, mais ses effectifs – en baisse régulière depuis 2018 – **se montrent incapables de traiter plus du 1/10ème des affaires pénales impliquant des policiers**.

3

Les enquêtes menées par des « collègues directs » de ceux mis en cause sont prohibées par le droit européen. Pourtant, **dans l'immense majorité des affaires** (dont une part substantielle des affaires d'homicides policiers), l'inadéquation des moyens de l'IGPN conduit à la saisine **de services locaux** (« cellules déontologie » et antennes de police judiciaire de droit commun). Parce que les pratiques d'enquête suivent moins des principes juridiques minimaux qu'elles n'obéissent aux lois de la pénurie, ces services présentent **encore moins de garanties, et laissent peu de place aux droits élémentaires des victimes**.

4

Les enquêtes devraient être « effectives », « approfondies » et mener à chaque fois que possible « à l'identification et à la punition des responsables ». En pratique, on observe **un effondrement progressif de la capacité d'investigation de l'appareil judiciaire**. Flagrant déni a obtenu des données officielles inédites de la Chancellerie qui indiquent que le taux d'élucidation des affaires de violences policières a baissé de 25 % entre 2016 et 2024. Le taux d'affaires non-élucidées est presque deux fois plus élevé que dans le cas de violences exercées par des personnes « lambda », y compris dans les affaires de violences de moindre importance.

LES PRATIQUES D'ENQUÊTE SUIVENT MOINS DES PRINCIPES JURIDIQUES MINIMAUX QU'ELLES N'OBÉISSENT AUX LOIS DE LA PÉNURIE

Devant la gravité de la situation, Flagrant déni formule un ensemble de propositions. Certaines sont **d'application immédiate** : elles visent un meilleur **traitement des plaintes des victimes** ainsi qu'une **transparence totale sur les affaires de violences impliquant des personnes dépositaires de l'autorité publique**. D'autres permettent d'envisager un **service d'enquête de police des polices doté des ressources adéquates, adossé à un corps d'officiers de police judiciaire indépendant de toute forme de tutelle du ministère de l'Intérieur**. À chaque fois, des exemples européens montrent que sous réserve de volonté politique, ces changements sont possibles.